



ST CHRISTOPHE LA GROTTTE

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 MARS 2026

Le treize mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - L'HERITIER Christophe - MASSA Laurent - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD Cécilia - GIRAUX Morgane - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques -CHEVILLAT Sébastien - PEYLIN Thomas - BARRIER Pierre

Secrétaire de séance : MASSA Laurent

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation des comptes financiers uniques 2025**
- **Affectation des résultats 2025**
- **Vote des budgets primitifs 2026**

La séance est ouverte à 19h10

➤ **Validation du PV du conseil du 06 mars 2026**

A l'unanimité

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance : Laurent MASSA**

➤ **Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025**

Budget principal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
- Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;
- Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;
- Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.
- Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.
- Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.
- Le conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, désigné, Monsieur Mattéo JARRIN ;
- Considérant le CFU 2025 du budget principal présenté et résumé comme suit par le 1er adjoint, conformément au document joint en annexe :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	880 400.00	1 197 994.00	2 078 394.00
	Recettes réalisées	129 575.99	473 935.59	603 511.58
	Restes à réaliser	500.00	0.00	500.00
Dépenses	Autorisations budgétaires	880 400.00	1 197 994.00	2 078 394.00
	Dépenses réalisées	51 978.89	495 995.19	547 974.08
	Restes à réaliser	130 000.00	0.00	130 000.00
Solde des réalisations de l'exercice		77 597.10	-22 059.60	55 537.50
Résultats antérieurs reportés		12 383.61	808 694.79	821 078.40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		89 980.71	786 635.19	876 615.90
Solde des restes à réaliser		-129 500.00	0.00	-129 500.00
Résultats cumulés (excédent/déficit)		-39 519.29	786 635.19	747 115.90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mattéo JARRIN, 1er adjoint, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, DECIDE :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe eau & Assainissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe eau et assainissement ;
- Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe eau et assainissement ;
- Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;
- Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.
- Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.
- Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.
- Le conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, désigné, Monsieur Mattéo JARRIN ;
- Considérant le CFU 2025 du budget annexe eau et assainissement présenté et résumé comme suit par le 1er adjoint, conformément au document joint en annexe :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	263 037.76	189 203.33	452 241.09
	Recettes réalisées	52 432.78	85 887.84	138 320.62
	restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisations budgétaires	263 037.76	189 203.33	452 241.09
	Dépenses réalisées	42 998.75	109 145.60	152 144.35
	Restes à réaliser	98 000.00	0.00	98 000.00
Solde des réalisations de l'exercice		9 434.03	-23 257.76	-13 823.73
Résultats antérieurs reportés		214 037.76	107 703.33	321 741.09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		223 471.79	84 445.57	307 917.36
Solde des restes à réaliser		-98 000.00	0.00	-98 000.00
Résultats cumulés (excédent/déficit)		125 471.79	84 445.57	209 917.36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mattéo JARRIN, 1er adjoint, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe DSP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe DSP ;
- Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe DSP ;
- Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;
- Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.
- Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.
- Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.
- Le conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, désigné, Monsieur Mattéo JARRIN ;
- Considérant le CFU 2025 du budget annexe DSP présenté et résumé comme suit par le 1er adjoint, conformément au document joint en annexe :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	560 000.00	139 974.91	699 974.91
	Recettes réalisées	218 881.07	152 143.01	371 024.08
	restes à réaliser	194 500.00	0.00	194 500.00
Dépenses	Autorisations budgétaires	560 000.00	139 974.91	699 974.91
	Dépenses réalisées	81 966.72	50 332.22	132 298.94
	Restes à réaliser	56 000.00	0.00	56 000.00
Solde des réalisations de l'exercice		136 914.35	101 810.79	238 725.14
Résultats antérieurs reportés		0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		136 914.35	101 810.79	238 725.14
Solde des restes à réaliser		138 500.00	0.00	138 500.00
Résultats cumulés (excédent/déficit)		275 414.35	101 810.79	377 225.14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mattéo JARRIN, 1er adjoint, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe DSP.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe DSP qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Affectation des résultats 2025

Budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget principal de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI (affectation)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	12 383.61 €		77 597.10 €	130 000.00 € 500.00 €	- 129 500.00 €	- 39 519.29 €
FONCT	820 811.18 €	12 116.39 €	- 22 059.60 €			786 635.19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	786 635.19 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	39 519.29 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	747 115.90 €
Total affecté au c/ 1068	39 519.29 €
:	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Budget annexe eau & Assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe eau & assainissement de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI (affectation)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	214 037.76 €		9 434.03 €	98 000.00 € - €	- 98 000.00 €	125 471.79 €
FONCT	107 703.33 €	- €	- 23 257.76 €			84 445.57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	84 445.57 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	84 445.57 €
Total affecté au c/ 1068	- €
:	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Budget annexe DSP

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe DSP de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI (affectation)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €		136 914.35 €	56 000.00 € 194 500.00 €	138 500.00 €	275 414.35 €
FONCT	- €	- €	101 810.79 €			101 810.79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	101 810.79 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	101 810.79 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

➤ **Vote des budgets primitifs 2026**

Budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 19/02/2026 comme suit :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	1 160 715.90 €	413 600.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2025	- €	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	747 115.90 €
TOTAL de la section de fonctionnement	1 197 994.79 €	1 197 994.79 €
Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	554 860.00 €	594 379.29 €
Restes à réaliser de l'exercice 2025	130 000.00 €	500.00 €
001 Solde d'exécution reporté	- €	89 980.71 €
TOTAL de la section d'investissement	684 860.00 €	684 860.00 €
TOTAL DU BUDGET	1 882 854.79 €	1 882 854.79 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2026 arrêté comme présenté ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget annexe Eau & Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Eau et Assainissement 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 19/02/2026 comme suit :

Section d'exploitation		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	168 945.57 €	84 500.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2025	- €	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	84 445.57 €
TOTAL de la section de fonctionnement	168 945.57 €	168 945.57 €
Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	174 471.79 €	49 000.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2025	98 000.00 €	- €
001 Solde d'exécution reporté	- €	223 471.79 €
TOTAL de la section d'investissement	272 471.79 €	272 471.79 €
TOTAL DU BUDGET	441 417.36 €	441 417.36 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le budget primitif annexe Eau et Assainissement 2026 arrêté comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget annexe D.S.P.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe D.S.P. 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 19/02/2026 comme suit :

Section d'exploitation		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	156 410.79 €	54 600.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2025	- €	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	101 810.79 €
TOTAL de la section de fonctionnement	156 410.79 €	156 410.79 €
Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	487 514.35 €	212 100.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2025	56 000 €	194 500.00 €
001 Solde d'exécution reporté	- €	136 914.35 €
TOTAL de la section d'investissement	543 514.35 €	543 514.35 €
TOTAL DU BUDGET	699 925.14 €	699 925.14 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le budget primitif annexe D.S.P. 2026 arrêté comme présenté ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

La séance est levée à 20h30

Lu et approuvé en séance du 21 mars 2026.

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Laurent MASSA :

